

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 22/043

Contrat de prestation de service
BEA Informatique

Le Maire du Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.
- **VU** la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec BEA INFORMATIQUE dont le siège social se situe, 1965, chemin de Trespoux 30100 Alès et représentée par Frédéric MUH

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les termes du contrat de prestation de service avec BEA INFORMATIQUE pour la gestion du parc informatique de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois et renouvelé par tacite reconduction

La commune versera à BEA INFORMATIQUE 2490€HT (DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HT) pour un contrat de service argent et 1960€HT (MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HT) pour 4 prestations sur site si besoin.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Receveur municipal
- BEA INFORMATIQUE

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan
Le 9 septembre 2022

Le Maire

Sylvie ARNAL



PROPOSITION

N° 24657

Date : 24/06/2022

Référence client : 07321

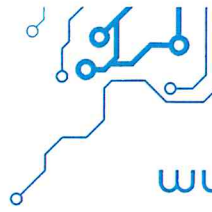
Devis rédigé par :
Guillaume PUJALTE
g.pujalte@bea-informatique.fr

MAIRIE DU VIGAN
1 Place Quatrefages de la Roquette
30120 LE VIGAN

☎ 04 67 81 66 00

🖨 00 00 00 00 00

Désignation	Qté	PU Brut	Rem	PU Net	Montant HT
<p><u>PROPOSITION DE CONTRAT DE SERVICE ARGENT</u></p> <p>Ce contrat est évalué pour 21 Utilisateurs (ou postes infos) avec 40 heures d'assistance par an. Comprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment principal Mairie/Services techniques - 15 Users - Le campus connecté - 2 Users - Le village vacances - 2 Users - Ecoles - 2 Users <p>Contrat de service Argent - 12 mois</p> <p>Nous proposons différents contrats de prestations de services afin de répondre spécifiquement à vos attentes. Toutes nos prestations sont détaillées au sein de la plaquette de présentation « Contrats de service annuel forfaitaire ».</p> <p>Le Contrat Argent intègre les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services Spécifiques : Un ensemble de prestations dédiées aux Clients sous contrat de service • Assistance à distance : Des prestations de conseil ou de dépannage par téléphone ou télémaintenance de niveau 1 et 2, réalisées par un Technicien ou un Ingénieur • Prestations à distance : La réalisation de prestations informatiques préventives ou correctives à distance de niveau 1 et 2, réalisées par un Technicien ou un Ingénieur. <p>Il ne comprend pas l'Infogérance ni la Supervision de votre système d'information, notamment celle de vos Sauvegardes.</p> <p><u>Modalités du Contrat :</u></p> <p>Contrat de service annuel et forfaitaire. Comprenant l'Assistance à distance illimitée en nombre de tickets, limitée à 40h par an. Interventions d'un Technicien sur site : 4 jour(s).</p> <p>Engagement : 12 mois renouvelé par tacite reconduction. Mode de paiement : à réception de facture terme à échoir. Mode de facturation : Facturation tous les 12 mois. Préavis de résiliation : 3 mois.</p>	1	2 490,00 €	0,00 %	2 490,00 €	2 490,00 €
<p>Prestation technicien : journée</p> <p>Sur sites (Mairie/Ecole/Campus/Services techniques/village de vacances)</p> <p>Maintenance curative et préventive</p> <p>Résolution de pannes demandant une présence obligatoire du technicien</p>	4	490,00 €	0,00 %	490,00 €	1 960,00 €



Suite de la proposition N°24657 du 24/06/2022

Montant Total HT : 4 450,00 €

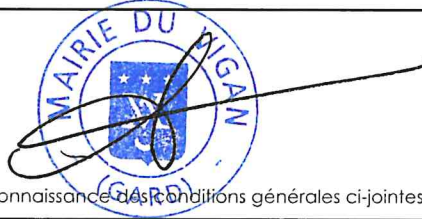
Montant TVA 20,00 % : 890,00 €

Montant Total TTC : 5 340,00 €

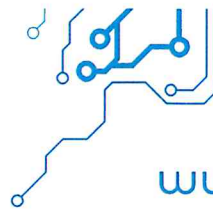
Proposition valable 30 jours - Délai :

Bon pour commande* :
(Nom, Date et Signature)

Arnal Sylve



* En acceptant cette proposition, vous confirmez avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et vous les acceptez sans réserve.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE BEA INFORMATIQUE (dernière mise à jour juillet 2021)

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Bea Informatique et de son client dans le cadre de la vente de matériels et de logiciels informatiques.

Toute prestation accomplie par Bea Informatique implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Bea Informatique s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Bea Informatique serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par virement bancaire ou mandat administratif
- soit par prélèvement bancaire SEPA

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises. Si un délai de règlement particulier a été octroyé à l'acheteur, c'est celui-ci qui prévaudra.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à Bea Informatique une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Bea Informatique.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

Bea Informatique conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Bea Informatique se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur (vente comptoir);
 - soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
 - soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
- Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Annulation ou rétractation d'une commande

En cas de dépassement du délai de livraison applicable à une commande excédant 30 jours et non dû à un cas de force majeure ou à une erreur commise par l'acheteur, l'acheteur aura la possibilité d'annuler sa Commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La totalité des sommes versées par l'acheteur lui seront alors restituées si les marchandises commandées ne lui ont pas été livrées et si l'intégralité de la commande est retournée par ce dernier dans son conditionnement d'origine et dans un parfait état de revente. Le remboursement interviendra au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle l'acheteur a exercé son droit à obtenir la résolution de la vente et, le cas échéant a retourné les marchandises qui lui ont été livrées. Les commandes sont considérées comme fermes et définitives dans le cas où l'acheteur a fait une demande pour une marchandise spécifique et qu'une proposition commerciale lui a été transmise préalablement à cet effet. Dans ce contexte l'acheteur ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour justifier l'annulation ou la rétractation de sa commande.

Dans le cas où l'acheteur commande une marchandise en stock dans les locaux de Bea Informatique ou effectue une commande au comptoir, il dispose d'un délai de 7 jours à compter de la date d'enlèvement de la marchandise. Cette annulation est valable uniquement pour les marchandises qui n'ont pas été mise en service ou installées, notamment les consommables informatiques et les logiciels avec clé d'enregistrement. Les marchandises doivent impérativement être retournées chez Bea Informatique les frais de transports étant à la charge de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que le délai de rétractation de 7 jours ne s'applique pas à la commande de logiciels exécutée par l'envoi de liens de téléchargements valant livraison définitive.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de Bea Informatique ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nîmes.

Lu et approuvé :

